



Présidente	Pr Marie-Aleth Richard
Vice-Présidente	Pr Marie Beylot-Barry
Vice-Présidente	Dr Sixtine De Raucourt
Vice-Président	Dr Jean-François Sei
Secrétaire Général	Pr Pascal Joly
Trésorière	Dr Véronique Chaussade

Le 15 mars 2016,

NOTE D'INFORMATION

La Société Française de Dermatologie souhaite rappeler aux médecins et informer les patients que des précautions indispensables sont à prendre lors de certains actes esthétiques, notamment les actes laser vis-à-vis d'éventuels nævus (grains de beauté) présents sur les champs d'intervention.

La pratique d'une vaporisation au laser des nævus est un geste inadapté qui expose, par cette procédure, au risque de détruire incomplètement une lésion sans en connaître précisément sa nature cancéreuse ou autre. L'ablation chirurgicale d'un grain de beauté, que ce soit à visée esthétique ou fonctionnelle, ne se conçoit donc pas sans un contrôle anatomo-pathologique (analyse au microscope des cellules des tissus prélevés) qui permet d'établir un diagnostic précis. Celui-ci est de fait impossible dans le cas d'une destruction à l'aveugle et a fortiori avec un geste de vaporisation laser. De plus, ces gestes de destruction à l'aveugle favorisent la réapparition de la lésion (résurgence nævique) du fait de la persistance possible de cellules mélanocytaires dans le derme lors d'une exérèse incomplète.

Ces résurgences imposent souvent une ablation chirurgicale à visée diagnostique de la lésion qui s'est reformée. Ce geste, source d'anxiété pour le patient, entraîne également une charge financière supplémentaire pour le patient et pour la communauté.

Le Bureau de la Société Française de Dermatologie